

RPI : St Sulpice Laurière / Jabreilles

Communes : St Sulpice Laurière et Jabreilles

Date : le 13 octobre 2015

Compte-rendu du Conseil d'école n°1

Ordre du jour annoncé :

- Résultats des élections des représentants de parents d'élèves
- Vote pour le regroupement des conseils d'école
- Mises à jour du Règlement Intérieur et charte de la laïcité annexée
- Bilan des coopératives 2014-2015
- Les projets de classe
- Les effectifs
- Les investissements
- L'intégration des TPS à l'école (cantine, garderie, école..)
- L'harmonisation des règles de vie
- Le transport (horaires, sécurité...)
- Questions diverses.

Présents :

Mme Lacombe, M. Gabet, Mme Benguigui : enseignants des classes du RPI

M Peyrot : maire de St Sulpice Laurière

M Carré : maire de Jabreilles

Mme Lebugle : conseillère municipale à la mairie de Jabreilles,

M Gallard : adjoint à la mairie de Jabreilles

Mme Girodias, Mme Richard : représentantes des parents d'élèves de l'école maternelle de St Sulpice

Mme Mege: représentante des parents d'élèves de l'école élémentaire de St Sulpice

Mme Ringuet et Mme Balabaud: DDEN

Mme Lauron : ATSEM à l'école maternelle de St Sulpice

Excusés :

M Jolys : adjoint à la mairie de St Sulpice

Mme Rousseau : enseignante (complément de Mme Lacombe et de Mme Benguigui)

La séance est ouverte à 18h.

Points effectivement abordés :

1) Résultats des élections des représentants des parents d'élèves

Les représentants de parents d'élèves sont :

pour la classe de St Sulpice Laurière maternelle : Mme Girodias (titulaire) et Mme Richard (suppléante)

pour la classe de Jabreilles : pas de candidat cette année

pour la classe de St Sulpice Laurière élémentaire : M Mege (titulaire) et Mme Berthelot (suppléante)

2) Vote pour le regroupement des conseils d'école

Mme Benguigui procède au vote pour le regroupement des conseils d'école des écoles de St Sulpice Laurière maternelle, Jabreilles et St Sulpice Laurière élémentaire.

A l'unanimité des membres votants du conseil d'école, le regroupement des conseils d'école est adopté.

3) Mises à jour du Règlement Intérieur et charte de la laïcité annexée

Les changements portent sur les articles 14 concernant les médicaments. L'article est lu.

La charte de la Laïcité est annexée.

Les règlements intérieurs seront consultables par tous les parents.

4) Bilan des coopératives scolaires 2014-2015

Au 31 Août 2015, le montant de la coopérative scolaire s'élevait à 1340€ pour l'école maternelle, 2255€65 pour l'école de Jabreilles (dont le reliquat de la subvention de la précédente classe de découverte) et 983€22 pour l'école élémentaire.

Les écoles de St Sulpice remercient la mairie pour les subventions de 500€ pour chaque école.

5) Les projets de classes

Pour l'école maternelle :

- Mme Benguigui explique que son projet jardin est reconduit cette année. Elle a inscrit l'école au concours des « écoles fleuries ». Le projet est accompagné par Noémie Schmitt. Au-delà de l'aspect potager, Mme Benguigui évoque les nombreux apports pédagogiques de ce jardin : comptage, observation, tri, dégustation, cuisine, langage, écrit (mise en place d'un journal du potager).

M Peyrot demande à Mme Benguigui le volume horaire demandé pour les interventions de Noémie Schmitt.

- Une sortie à l'étang des Landes est prévue durant les grandes migrations en fin d'année scolaire.
- Un projet en lien avec la commune va être mis en place autour des hirondelles. Une intervention sera menée par Mme Régnier de la SEPOL.
- Une sortie dans les bois est prévue au retour des vacances de la Toussaint.
- Une sortie à Limoges en fin d'année pour visiter un musée certainement Adrien Dubouché. (voyage en train 1€/enfant) est programmée.
- Pour Noël, un spectacle vivant à St Sulpice est prévu pour la classe de Jabreilles et celle de la maternelle. Un goûter sera organisé le même jour pour toutes les classes. M Peyrot demande à connaître la date dès que possible.
- Le projet de danses traditionnelles est reconduit avec l'école de Jabreilles autour des danses traditionnelles. Ce projet est très enrichissant et permet une meilleure liaison GS-CP. M Peyrot demande que les dates soient communiquées afin d'organiser les transports et explique que les communes partageront les frais.

Pour l'école de Jabreilles :

- Le projet avec la maternelle sera donc mis en place.
- M Gabet souhaiterait reconduire le projet de journal scolaire à l'échelle de sa classe voire du RPI. Le problème de la régularité se pose car la mise en page est longue.
- En période 5, la classe participera à un cycle piscine. (Cycle annulé l'année précédente faute d'accompagnateurs)
- M Gabet souhaite proposer à ses élèves une classe de découverte en période 5 (semaine du 9 mai) à Varaignes. Il explique que le devis est plus élevé que celui de la précédente classe de découverte parce que les prix ont augmenté et parce qu'il compte plus d'élèves dans sa classe. Pour 20 élèves, pour un séjour de 5 jours/4 nuits, le coût serait de 3700€ environ. M Gabet souhaite demander des subventions aux mairies (sachant que le reliquat des précédentes subventions a été amputé à cause d'un transport en car pour le retour) ainsi qu'à l'association des parents d'élèves. M Gabet souhaite réduire le coût pour les parents en leur demandant pour seul investissement de venir chercher les enfants à Varaignes à la fin du séjour. M Gabet explique la richesse de ce projet sur le plan pédagogique mais aussi sur le plan humain.

Pour l'école élémentaire :

- En période 2, Mme Lacombe programmera une sortie au musée de l'Evêché à Limoges en lien avec l'Antiquité. (voyage en train)

- Les élèves participeront à la cérémonie du 11 novembre avec les élèves de 3^{ème} de Mme Chaumeil (chant de la Marseillaise, lecture des noms des morts de 1915, autres lectures)
- Pour Noël, les élèves bénéficieront d'une projection de film à la salle polyvalente par l'association Ciné plus.
- Mme Lacombe souhaite mettre en place un jardin à l'école, et ce en lien avec le temps périscolaire et la mairie. M Canou membre de l'association le Carreau St Sulpicien, propose de planter un pommier dans une des écoles, dans le cadre de la manifestation de la fête de l'automne. La question du lieu de plantation se pose. Mme Ringuet évoque aussi une éventuelle dangerosité avec la présence possible de frelons. M Peyrot propose de le planter sur un terrain communal en associant les enfants.
- Mme Lacombe participera au projet « Hirondelles » comme Mme Benguigui et fera participer sa classe au troc jardin initié par Mme Blanchard (adjoindue à la mairie de St Sulpice) en construisant avec ses élèves des nichoirs.
- Un projet "chorale" est mis en place avec les classes de Bersac et de La Jonchère ainsi que les classes de 6ème du collège. Plusieurs chants en commun vont être appris et donneront lieu à deux représentations en fin d'année.

6) Les effectifs ;

Maternelle : 3TPS, 11PS, 6MS, 4GS soit 24élèves, +1 TPS en janvier

Jabreilles : 4GS, 7CP, 9CE1 soit 20 élèves

Elémentaire : 7CE2, 8CM1, 6 CM2 soit 21 élèves

Le RPI compte donc 64 enfants (65 en janvier).

Les effectifs sont stables.

M Peyrot souligne le faible effectif de CM2 qui induira peut-être une fermeture de classe à la rentrée prochaine au collège.

7) L'intégration des TPS à l'école (cantine, garderie, école...)

Mme Benguigui souligne que cette année sa classe compte beaucoup de TPS et PS et que les conditions sont compliquées. Les enfants restent toute la journée et combinent parfois garderie-école-cantine-école-garderie. Mme Benguigui demande ce qu'il en est de la convention avec la classe passerelle de Laurière. Les mairies répondent qu'aucune convention n'est signée, mais qu'un accord oral avait été évoqué disant que la classe passerelle acceptait les enfants de St Sulpice et ceux de Jabreilles mais que ces enfants reviendraient ensuite sur le RPI.

8) Travaux, investissements ;

Pour l'école maternelle :

- Mme Benguigui demande à ce que le tracé de la marelle soit refait. M Peyrot indique que cela serait fait durant les vacances de la Toussaint.
- Elle indique également que son chevalet blanc est devenu inutilisable. Elle souhaiterait qu'un film blanc soit posé dessus.
- Elle aimerait avoir des tapis pour la motricité. M Peyrot indique qu'il est possible de disposer de tapis de judo (tapis d'une ancienne association) et que les employés municipaux pourraient les mettre en place puis les retirer le jour demandé (1 fois par semaine) si cela était programmé.

Pour l'école de Jabreilles, M Gabet indique que l'électricité va être refaite dans la classe durant les vacances et demande à ce qu'une nouvelle prise soit installée derrière le réfrigérateur.

Pour l'école élémentaire, Mme Lacombe souhaiterait obtenir un nouveau tableau blanc pour sa classe. Le précédent ayant été abîmé, celui-ci a été recouvert d'un film adhésif mais devient à nouveau inutilisable. Mme Lacombe voudrait que les jeux en bois soient accrochés dans la cour, M Peyrot demande à ce que des marques soient faites aux endroits voulus pour que les employés municipaux s'en chargent durant les vacances.

9) L'harmonisation des règles de vie

L'année passée, des difficultés avaient été rencontrées durant le temps de cantine et de garderie. Les règles ont été construites et ce en lien avec les règles de chaque classe.

Les règles sont maintenant affichées en garderie, un permis à points est mis en place.

10) Le transport (horaires, sécurité...)

Le problème initial (à savoir des enfants de Jabreilles n'arrivaient qu'à 9h02 à l'école élémentaire) a été résolu car la mairie de Jabreilles a mis en place un temps d'accueil à l'école.

A la rentrée des vacances, un enfant de maternelle prendra le car, un problème se posera le soir pour prendre le car. Faudra-t-il l'acheminer à l'école élémentaire ? Un autre point d'arrêt est-il envisageable ?

Un autre problème se pose par rapport au chauffeur remplaçant qui conduit la navette entre l'école élémentaire de St Sulpice et celle de Jabreilles. Le conseil général refuse que le conducteur entre dans la cour avec son véhicule et préfère créer des « embouteillages » sur le parking de l'école. De plus, il faut donc prévoir une personne pour faire monter et descendre les enfants du car. M Gabet a contacté le conseil général en les invitant à venir voir la configuration des lieux.

Dans cette même navette, une élève se serait retrouvée non attachée et aurait été attachée durant le voyage par un autre élève. Dans la réglementation du conseil général, le conducteur n'a pas à vérifier les ceintures des enfants. Une question se pose quant à la cohérence de cette réglementation vis-à-vis du code de la route.

11) questions diverses

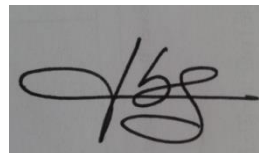
Pas de questions diverses.

La séance est levée à 19h35.

Signature du président: N.BENGUIGUI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'N. Benguigui', on a light-colored background.

Signature de la secrétaire : E LACOMBE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'E. Lacombe', on a light-colored background.

Partie réservée à l'IEN : document reçu le réponse le

Ce compte-rendu n'appelle aucune remarque particulière

Ce compte-rendu appelle la ou les remarque(s) suivante(s)

École élémentaire
Les Bordes
87370 JABREILLES LES BORDES
05 55 39 82 55

REGLEMENT INTERIEUR

Les élèves sont tenus de respecter les règles de vie énumérées dans ce document.

Article 1 - HORAIRES

L'école est ouverte le matin à 8h50 et l'après midi à 13h50. Les élèves ne doivent pas entrer dans la cour avant l'heure fixée, la surveillance ne s'exerçant que pendant les heures règlementaires.

Les cours ont lieu de 9h à 12h30 et de 14h00 à 15h45 les lundis et jeudis.
Les mardis et vendredis, les cours ont lieu de 9h à 12h30 et de 14h00 à 15h30.
Les mercredis, les cours ont lieu de 9h à 11h50.

Le respect de ces horaires est impératif.

Article 2 - VACANCES SCOLAIRES

Le calendrier des vacances scolaires établi est fourni en début d'année scolaire.

Article 3 – APC(Activité Pédagogique Complémentaire)

Ces activités sont mises en place le lundi et le jeudi de 8h20 à 8h50.
L'enseignant propose aux élèves concernés de participer à cette activité qui peut être du soutien aux élèves en difficulté, une aide au travail personnel ou une activité prévue par le projet d'école. Une autorisation est demandée aux parents.

Article 4 - ACCUEIL COMMUNAL

Il est assuré à St Sulpice de 7h à 8h50 le matin et de 16h25 à 19 heures le soir.
Le mercredi, une garderie est mise en place à St Sulpice jusqu'à 14h pour les enfants déjeunant à la cantine.

Article 5 - ADMISSION / INSCRIPTION

L'inscription est enregistrée par le directeur sur présentation du certificat d'inscription délivré par la mairie, du certificat de radiation de l'ancienne école, du livret de famille et du carnet de santé avec les vaccinations à jour.

Article 6 - FREQUENTATION / ABSENCE / RETARD

La fréquentation de l'école élémentaire est obligatoire.

En cas d'absence de leur enfant les parents doivent faire connaître **le plus rapidement possible** et dans un délai ne dépassant pas 24 heures, le motif d'absence de leur enfant par téléphone (05 55 39 82 55) ou par email (ecolelesbordes@gmail.com), puis au retour de l'enfant **par écrit**, accompagné le cas échéant par un certificat médical dans le cahier de liaison.

En cas d'absences répétées d'un élève, justifiées ou non, le directeur engagera avec les personnes responsables de l'enfant un dialogue sur sa situation. Si ces démarches n'ont pas d'efficacité, si l'assiduité n'est pas rétablie, il transmet le dossier récapitulatif des absences de l'élève à la Directrice Académique des Services de l'Éducation nationale.

Pour des raisons de sécurité et pour ne pas perturber le bon fonctionnement de l'école, il est demandé à chaque enfant arrivant en retard de se faire accompagner obligatoirement par un adulte dans sa classe.

Les retards répétés perturbent le fonctionnement de la classe.

Article 7 - EPS

Pour la pratique des activités physiques, les élèves doivent avoir une paire de chaussures adaptées, qui peuvent éventuellement être laissées à l'école.

Article 8 - COMMUNICATION AVEC LA FAMILLE

Le dossier d'évaluation et le livret scolaire informent du travail de l'enfant. Ils seront remis trimestriellement aux familles.

Les parents peuvent prendre rendez-vous avec les enseignants par l'intermédiaire du cahier de liaison.

Le cahier de liaison est le support exclusif des informations destinées aux familles ainsi que des messages des familles à destination des enseignants.

Article 9 - HYGIENE ET SECURITE

Les enfants doivent venir à l'école avec des vêtements et un corps propre.

Les enfants présentant un manque d'hygiène (propreté corporelle et vestimentaire) seront signalés au service de la santé scolaire après information des familles.

Les parents doivent surveiller régulièrement la tête de leurs enfants pour éviter la propagation des poux.

Article 10 – JOUETS, BIJOUX ET OBJETS DANGEREUX

Seuls les objets d'usage scolaire sont autorisés en classe.

Les objets ou les jeux personnels, susceptibles de créer des conflits, sont interdits.

L'école ne pourra être tenue responsable de la détérioration ou de la perte des objets personnels.

Article 11 - VIE SCOLAIRE

- Les sorties des élèves ne fréquentant pas le restaurant scolaire et n'empruntant pas les transports scolaires sont libres, l'école n'étant pas tenue de les remettre à leurs parents.
- Les élèves utilisateurs de la cantine et des transports scolaires sont surveillés par le personnel communal.
- Tout acte provoquant la détérioration des locaux, du mobilier, du matériel scolaire ne peut être toléré. Les familles seront informées et des sanctions seront appliquées (financières si besoin est).

Article 12 - ASSURANCES SCOLAIRES

Il est vivement conseillé aux parents de contracter pour leur enfant une assurance scolaire couvrant non seulement le risque de dommages causés à l'élève mais celui causé par lui à autrui. (Responsabilité civile et accidents corporels)

L'assurance est **exigée** pour les sorties facultatives et voyages collectifs.

Article 13 - TENUE VESTIMENTAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Article 14 - MEDICAMENTS

Seuls les enseignants sont habilités à délivrer des médicaments. Les parents doivent pour cela leur fournir l'ordonnance du médecin, ainsi qu'une autorisation écrite : « Je soussigné.....parent de autorise l'enseignant à délivrer à mon enfant les médicaments prescrits par le médecin. »

Article 15 - UTILISATION D'INTERNET

La charte d'usage d'internet doit être signée par les familles.

La violence physique ou verbale est inadmissible à l'intérieur et à l'extérieur de l'école.
--

Ecole maternelle
Rue Jules Ferry
87370 Saint-Sulpice-Laurière
05 55 71 59 22

REGLEMENT INTERIEUR

Les élèves sont tenus de respecter les règles de vie énumérées dans ce document.

Article 1 - HORAIRES

Les horaires de l'école sont les suivants :

- Les lundis et jeudis de 9h à 12h et de 13h30 à 16h
- Les mardis et vendredis de 9h à 12h et de 13h30 à 15h15
- Les mercredis de 9h à 12h30.

L'accueil des enfants est assuré 10 minutes avant l'entrée en classe. Les élèves ne doivent pas entrer dans la cour avant l'heure fixée et doivent être accompagnés jusqu'à la classe pour y être confiés à l'enseignant.
L'accueil des élèves ne déjeunant pas à la cantine se fait dans la cour à 13h20. Les élèves ayant besoin d'un temps de sieste peuvent être amenés dès 13h10, ils seront accueillis et alors sous la responsabilité de l'ATSEM.

Les enfants sont rendus aux parents ou à toute personne nommément désignée par eux à l'issue des classes du matin et de l'après-midi, sauf s'ils sont pris en charge par le service de cantine ou de garderie.
Lorsque les parents viennent chercher leurs enfants, ils ne doivent pas pénétrer dans la cour avant l'heure de sortie des enfants (12h, 12h30, 15h15 ou 16h selon le jour).

Article 2 - VACANCES SCOLAIRES

Le calendrier des vacances scolaires établi est fourni en début d'année scolaire.

Article 3 – APC (Activité Pédagogique Complémentaire)

Cette aide est mise en place 24 mardis de 15h10 à 16h25.

L'enseignante propose aux élèves concernés de participer à cette activité qui peut-être du soutien aux élèves en difficultés, une aide au travail personnel ou une activité prévue par le projet d'école, une autorisation est demandée aux parents.

Article 4 - ACCUEIL COMMUNAL

Il est assuré de 7h à 8h50 le matin et de 16h25 à 19 heures le soir.

Article 5 - ADMISSION / INSCRIPTION

Les enfants dont l'état de santé et de maturation physiologique et psychologique constaté par le médecin de famille est compatible avec la vie collective en milieu scolaire peuvent être admis à l'école.

Les enfants peuvent être accueillis dans l'école s'ils ont deux ans au jour de la rentrée scolaire après qu'a été assurée préalablement la scolarisation des enfants de trois ans et plus.

L'inscription est enregistrée par la directrice sur présentation du certificat d'inscription délivré par la mairie, du certificat de radiation de l'ancienne école, du livret de famille et du carnet de santé avec les vaccinations à jour.

Article 6 - FREQUENTATION / ABSENCE / RETARD

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une bonne fréquentation, souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant, le préparant ainsi à recevoir la formation donnée par l'école élémentaire. A défaut d'une fréquentation régulière, l'enfant pourra être rayé de la liste des inscrits.

Les absences sont consignées chaque demi-journée dans un registre spécial tenu par l'enseignant.

En cas d'absence de leur enfant les parents doivent faire connaître **le plus rapidement possible** et dans un délai ne dépassant pas 24 heures, le motif d'absence de leur enfant par téléphone (05 55 71 59 22) ou par email (ecmaternelle@gmail.com), puis au retour de l'enfant **par écrit**, accompagné en cas de maladie contagieuse par un certificat médical dans le cahier de liaison.

Article 7 - COMMUNICATION AVEC LA FAMILLE

Le dossier d'évaluation et le livret scolaire informent du travail de l'enfant. Ils seront remis trimestriellement aux familles.

Les parents peuvent prendre rendez-vous avec l'enseignante par l'intermédiaire du cahier de liaison.

Le cahier de liaison est le support exclusif des informations destinées aux familles ainsi que des messages des familles à destination de l'enseignante.

Article 8 - HYGIENE ET SECURITE

Les enfants doivent venir à l'école avec des vêtements et un corps propre.

Les enfants présentant un manque d'hygiène (propreté corporelle et vestimentaire) seront signalés au service de la santé scolaire après information des familles.

Les parents doivent surveiller régulièrement la tête de leurs enfants pour éviter la propagation des poux.

Article 9 – JOUETS, BIJOUX ET OBJETS DANGEREUX

Seuls les objets d'usage scolaire sont autorisés en classe.

Les objets ou les jeux personnels susceptibles de créer des conflits sont interdits.

L'école ne pourra être tenue responsable de la détérioration ou de la perte des objets personnels.

Article 10 - VIE SCOLAIRE

- Les élèves utilisateurs de la cantine et des transports scolaires sont surveillés par le personnel communal.
- Tout acte provoquant la détérioration des locaux, du mobilier, du matériel scolaire ne peut être toléré. Les familles seront informées et des sanctions seront appliquées (financières si besoin est).

Article 11 - ASSURANCES SCOLAIRES

Il est vivement conseillé aux parents de contracter pour leur enfant une assurance scolaire couvrant non seulement le risque de dommages causés à l'élève mais celui causé par lui à autrui. (Responsabilité civile et accidents corporels)

L'assurance est **exigée** pour les sorties facultatives et voyages collectifs.

Article 12 - TENUE VESTIMENTAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Il est vivement conseillé aux parents d'habiller leurs enfants de tenues capables de subir les différentes activités (peinture, colle, jardinage). Afin de favoriser les apprentissages et la recherche d'autonomie, il est souhaitable que l'enfant porte des vêtements pratiques (éviter les chaussures à lacets, les bretelles, les gants en préférant les moufles selon l'âge...).

Article 13 – MALADIES/MEDICAMENTS

Les enfants amenés en état de maladie ne seront pas reçus, pour le respect de chacun.

Seuls les enseignants sont habilités à délivrer des médicaments. Les parents doivent pour cela leur fournir l'ordonnance du médecin, ainsi qu'une autorisation écrite : « Je soussigné.....parent de

..... autorise l'enseignant à délivrer à mon enfant les médicaments prescrits par le médecin. »

La violence physique ou verbale est inadmissible à l'intérieur et à l'extérieur de l'école. Un comportement dangereux ou irrespectueux à l'école sera immédiatement sanctionné.

Ecole élémentaire
Rue Jules Ferry
87370 Saint-Sulpice-Laurière
05 55 71 49 63

REGLEMENT INTERIEUR

Les élèves sont tenus de respecter les règles de vie énumérées dans ce document.

Article 1 - HORAIRES

L'école est ouverte le matin à 8h50 et l'après midi à 13h20. Les élèves ne doivent pas entrer dans la cour avant l'heure fixée, la surveillance ne s'exerçant que pendant les heures règlementaires.

Les cours ont lieu de 9h à 12h et de 13h30 à 16h les lundis et jeudis.

Les mardis et vendredis, les cours ont lieu de 9h à 12h et de 13h30 à 15h15

Les mercredis, les cours ont lieu de 9h à 12h30. **Le respect de ces horaires est impératif.**

Article 2 - VACANCES SCOLAIRES

Le calendrier des vacances scolaires établi est fourni en début d'année scolaire.

Article 3 – APC (Activité Pédagogique Complémentaire)

Cette aide est mise en place les mardis et les vendredis de 8h20 à 8h50.

L'enseignante propose aux élèves concernés de participer à cette activité qui peut être du soutien aux élèves en difficultés, une aide au travail personnel ou une activité prévue par le projet d'école, une autorisation est demandée aux parents.

Article 4 - ACCUEIL COMMUNAL

Il est assuré de 7h à 8h50 le matin et de 16h25 à 19 heures le soir.

Le mercredi, une garderie est mise en place jusqu'à 14h pour les enfants déjeunant à la cantine.

Article 5 - ADMISSION / INSCRIPTION

L'inscription est enregistrée par la directrice sur présentation du certificat d'inscription délivré par la mairie, du certificat de radiation de l'ancienne école, du livret de famille et du carnet de santé avec les vaccinations à jour.

Article 6 - FREQUENTATION / ABSENCE / RETARD

La fréquentation de l'école élémentaire est obligatoire.

En cas d'absence de leur enfant les parents doivent faire connaître **le plus rapidement possible** et dans un délai ne dépassant pas 24 heures, le motif d'absence de leur enfant par téléphone (05 55 71 49 63) ou par email (ce.0870745m@ac-limoges.fr), puis au retour de l'enfant **par écrit**, accompagné le cas échéant par un certificat médical dans le cahier de liaison.

En cas d'absences répétées d'un élève, justifiées ou non, la directrice engagera avec les personnes responsables de l'enfant un dialogue sur sa situation. Si ces démarches n'ont pas d'efficacité, si l'assiduité n'est pas rétablie, la directrice transmet le dossier récapitulatif des absences de l'élève à la Directrice Académique des Services de l'Education nationale.

Pour des raisons de sécurité et pour ne pas perturber le bon fonctionnement de l'école, il est demandé à chaque enfant arrivant en retard de se faire accompagner obligatoirement par un adulte dans sa classe.

Les retards répétés perturbent le fonctionnement de la classe.

Article 7 - EPS

Pour la pratique du sport au gymnase, une tenue adaptée (jogging et tee-shirt) et une paire de chaussures de sport à semelle non marquante sont obligatoires.

Les chaussures seront apportées dans un sac et le changement interviendra dans les vestiaires.

La natation faisant partie entière des activités scolaires, seul un certificat médical peut justifier d'une dispense de plusieurs séances.

Article 8 - COMMUNICATION AVEC LA FAMILLE

Le dossier d'évaluation et le livret scolaire informent du travail de l'enfant. Ils seront remis trimestriellement aux familles.

Les parents peuvent prendre rendez-vous avec les enseignants par l'intermédiaire du cahier de liaison.

Le cahier de liaison est le support exclusif des informations destinées aux familles ainsi que des messages des familles à destination des enseignants.

Article 9 - HYGIENE ET SECURITE

Les enfants doivent venir à l'école avec des vêtements et un corps propre.

Les enfants présentant un manque d'hygiène (propreté corporelle et vestimentaire) seront signalés au service de la santé scolaire après information des familles.

Les parents doivent surveiller régulièrement la tête de leurs enfants pour éviter la propagation des poux.

Article 10 – JOUETS, BIJOUX ET OBJETS DANGEREUX

Seuls les objets d'usage scolaire sont autorisés en classe.

Les objets ou les jeux personnels susceptibles de créer des conflits sont interdits.

L'école ne pourra être tenue responsable de la détérioration ou de la perte des objets personnels.

Dans la cour sont interdits :

- tout objet présentant un quelconque danger,
- tout troc ou échange,
- les jeux de ballon non autorisés par la maîtresse pendant les récréations.

Les élèves sont tenus de respecter les limites de la cour fixée par l'enseignante.

Article 11 - VIE SCOLAIRE

- Les sorties des élèves ne fréquentant pas le restaurant scolaire et n'empruntant pas les transports scolaires sont libres, l'école n'étant pas tenue de les remettre à leurs parents.
- Les élèves utilisateurs de la cantine et des transports scolaires sont surveillés par le personnel communal.
- Tout acte provoquant la détérioration des locaux, du mobilier, du matériel scolaire ne peut être toléré. Les familles seront informées et des sanctions seront appliquées (financières si besoin est).

Article 12 - ASSURANCES SCOLAIRES

Il est vivement conseillé aux parents de contracter pour leur enfant une assurance scolaire couvrant non seulement le risque de dommages causés à l'élève mais celui causé par lui à autrui. (Responsabilité civile et accidents corporels)

L'assurance est **exigée** pour les sorties facultatives et voyages collectifs.

Article 13 - TENUE VESTIMENTAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Article 14 - MEDICAMENTS

Seuls les enseignants sont habilités à délivrer des médicaments. Les parents doivent pour cela leur fournir l'ordonnance du médecin, ainsi qu'une autorisation écrite : « Je soussigné.....parent de

..... autorise l'enseignant à délivrer à mon enfant les médicaments prescrits par le médecin. »

Article 15 - UTILISATION D'INTERNET

La charte d'usage d'internet doit être signée par les familles.

La violence physique ou verbale est inadmissible à l'intérieur et à l'extérieur de l'école. Un comportement dangereux ou irrespectueux à l'école sera immédiatement sanctionné.

Annexe au règlement intérieur : Charte de la laïcité à l'École

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République

La République est laïque

1. La France est **une République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.
2. La République laïque organise **la séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.
3. La laïcité garantit **la liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.
4. La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant **la liberté de chacun** avec **l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.
5. La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

L'École est laïque

6. La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.
7. La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.
8. La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du **pluralisme des convictions**.
9. La laïcité implique **le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit **l'égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du **respect** et de la compréhension de l'autre.
10. **Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.
11. **Les personnels ont un devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.
12. **Les enseignements sont laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13. Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14. Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.**

15. Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.